

DEPARTEMENT DE LA REUNION
2, Rue de la Source
97400 SAINT-DENIS

PREFECTURE DE LA REUNION
Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales
2 bis, avenue Georges BRASSENS
97400 SAINT-DENIS

ARRETE N° 814 /DRASS

*Portant fixation de la dotation globale de financement 2007 applicable
au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de Saint-Louis
géré par la Fondation Père FAVRON*

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL GENERAL DE LA REUNION

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment sa partie règlementaire;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la note circulaire de la caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 2 octobre 2006 relative aux établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées qui fixe notamment les « enveloppes anticipées 2007 » et des compléments de dotation 2006 ;
- VU l'arrêté conjoint n° 4303 /DRASS en date du 1^{er} décembre 2006 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CAMSP de Saint-Louis, géré par la Fondation Père FAVRON

Considérant la nécessité de reformer la dotation globale de financement afin de neutraliser sur l'exercice 2007, l'incidence des crédits non reconductibles alloués à l'établissement en 2006

SUR RAPPORT de Madame la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETENT

Art. 1. L'arrêté conjoint n° 4303 /DRASS du 1^{er} décembre 2006 modifiant et fixant la dotation globale de financement du CAMSP de Saint-Louis à 1 485 737,00 euros, est abrogé.

Art. 2. Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAMSP de Saint-Louis géré par la Fondation Père FAVRON sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 028,00	1 400 977,56
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 251 556,56	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	95 393,00	
	CA 2005 Déficit	0,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 400 977,56	1 400 977,56
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	CA 2005 Excédent	0,00	

La dotation globale de financement précisée à l'article 3 est déterminée sans tenir compte de la reprise du résultat de l'exercice 2005.

Art. 3. Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement du CAMSP de la Fondation Père FAVRON est fixée à **1 400 977,56 € (Assurance Maladie : 1 120 782,05 € - Département : 280 195,51 €)**, à compter du 1^{er} janvier 2007.

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est de **116 748,13 €**, à compter du 1^{er} janvier 2007.

- dotation globale de financement ; 1 400 977,56 € (116 748,13 € / mois)
. Assurance Maladie : 1 120 782,05 € (93 398,50 € / mois)
. Département : 280 195,51 € (23 349,63 € / mois)

Art. 4. Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa – 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 6. En application des dispositions de l'article R.314-36 du code de l'actions sociale et des familles, la dotation globale de financement fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion et au recueil des actes administratifs du Département.

Art. 7. Le Directeur Général des Services du Département, le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis,

Le 12 Mars 2007

**P/La Présidente du Conseil Général,
Et par délégation
10^{ème} Vice-Président
Ibrahim DINDAR**

**P/Le Préfet de la Réunion,
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD**